



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l' environnement, notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l' arrêté du 4 mars 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondations dans les vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur Vallée de la Serre partie Aval entre Versigny et Marle ;
Vu l' arrêté du 10 octobre 2012 ;
Vu l' arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l' approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le site de la société BAYER SAS sur la commune de Marle ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **MARLE** fait partie du Plan de Prévention des Risques Inondations dans les Vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur Vallée de la Serre partie Aval entre Versigny et Marle approuvé le 4 mars 2009 et du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le site de la société BAYER SAS approuvé le 12 décembre 2013.

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 4 mars 2009,
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 12 décembre 2013.

Ces documents sont consultables :

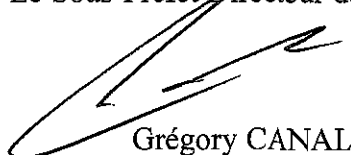
- à la Préfecture,
- à la Mairie,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L' arrêté du 10 octobre 2012 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, le SIDPC, le Maire de la commune et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **17 DEC. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,



Grégory CANAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

code postal : 02250

MARLE

code Insee : 02468

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **17 DEC. 2013** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Approuvé date **04/03/09** aléa **Inondations**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *

Le règlement consultable sur Internet *

Les documents graphiques consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Approuvé date **12/12/13** aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *

Le règlement consultable sur Internet *

Les documents graphiques consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre **13** catastrophes technologiques nombre **0**

Date **17 DEC. 2013**

Le préfet de département

site* www.aisne.gouv.fr